

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2022/114

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 22

SÉANCE EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 24 : SUBVENTIONS POUR LE RAVALEMENT DES FAÇADES ET DES VITRINES AU CENTRE-VILLE

M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal, expose à l'assemblée :

« Par délibération en date du 1^{er} décembre 2020, le conseil municipal a adopté et mis en œuvre un dispositif d'aide financière communale au ravalement des façades et des vitrines au centre-ville.

En date du 14 septembre 2021, Mme WEBER Sonia a déposé une demande de subvention pour le ravalement des façades sis au 6 rue Saint Georges à SARRALBE.

En date du 5 avril 2022, Mme KONANZ Colette a déposé une demande de subvention pour le remplacement des vitrines sis au 43 rue Clémenceau à SARRALBE.

La commission communale des ravalements de façades et des vitrines, réunie en date du 22 septembre 2021 et du 28 avril 2022 a émis un avis favorable à leurs demandes de subvention qui s'établit comme suit :

Montant de la subvention sollicitée :

Pour Madame WEBER

* au titre du ravalement de façades : $7\,406,30\text{€} \times 15\% = 1\,110,95\text{€}$

Pour Madame KONANZ

* au titre du remplacement des vitrines : $6\,409,59\text{€} \times 30\% = 1\,922,88\text{€}$

- considérant que les travaux ont été réalisés conformément aux autorisations données,

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Sébastien GLOCK, conseiller municipal,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances

Sur avis de la commission communale des ravalements de façades et des vitrines au centre-ville,

À l'unanimité des voix,

- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 110,95 € à Mme WEBER Sonia suivant les modalités de la délibération susvisée du 1^{er} décembre 2020,

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le

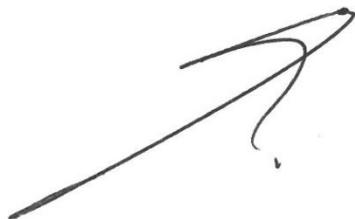
Berger
Levrault

ID : 057-215706284-20221018-2022_114-DE

- décide d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 1 922,88 € à Mme KONANZ Colette suivant les modalités de la délibération susvisée du 1^{er} décembre 2020.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 25 octobre 2022

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 24 octobre 2022
Le Maire,
Pierre-Jean DIDIOT

